

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 13

Après le mot :

« service »,

insérer les mots :

« ou en entraînement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que le versement de sa rémunération pour l'intégralité du mois concerné soit attribué à tout militaire qui décède dans le cadre de ses fonctions, qu'il soit mobilisé sur une opération ou sur un exercice de préparation militaire.